

Conditions générales de vente CGV

1. **Champ d'application**
- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux relations (commandes, livraisons, etc.) entre clients et Amagosa SA (CHE-105.854.464). Des conditions générales de vente divergentes du client ne sont pas valables, sous réserve d'un autre accord écrit entre Amagosa et le client.
2. **Offres/ documents/ conclusion du contrat**
- 2.1. Les informations contenues dans le matériel publicitaire et autres documents d'Amagosa sont données sans engagement et ne constituent pas un offre au sens juridique.
- 2.2. Les offres doivent être expressément désignées comme telles et, sauf indication contraire, restent valables pendant 2 semaines.
- 2.3. Le contrat entre Amagosa et le client n'est conclu que par la délivrance / remise de la confirmation de commande par Amagosa au client (e-mail / courrier) après réception de la commande du client ou par la signature d'un contrat écrit par Amagosa et le client.
- 2.4. Le client est tenu de contrôler la confirmation de commande et de communiquer par écrit toute incohérence ou modification dès sa réception.
- 2.5. Les frais supplémentaires résultant de modifications apportées après la conclusion du contrat sont à la charge du client.
3. **Prix/ Conditions de paiement/ Demeure**
- 3.1. Les prix sentendent en francs suisses, frais d'emballage et de transport en sus.
- 3.2. Le prix de vente est payable sans déduction dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Amagosa peut faire dépendre ses prestations d'un paiement anticipé.
- 3.3. Lobligation de paiement n'est remplie qu'à réception du paiement par Amagosa.
- 3.4. **A l'expiration du délai de paiement inutilisé, le client est en demeure sans qu'une interpellation ne soit nécessaire et il doit un intérêt moratoire à 7 % l' an à compter du premier jour de demeure ainsi que de frais de rappel de CHF 20 par rappel.** En cas de demeure, toutes les créances d'Amagosa envers le client deviennent immédiatement exigibles. Ceci s'applique également aux créances ayant fait l'objet d'un sursis de paiement ou pour lesquelles des accords de paiement ont été conclus au cas par cas.
- 3.5. **Dès la survenance d'une demeure de la part du client ou dès que des circonstances donnant lieu à des doutes fondés quant à la solvabilité ou à la capacité de crédit du client sont connues, et ce même si de telles circonstances existaient déjà au moment de la conclusion du contrat mais n'étaient pas ou ne devaient pas être connues d'Amagosa, Amagosa a sans autre le droit de faire valoir les droits du créancier en vertu de l'art. 107 al. 2 CO, ainsi que :** (i) d'exiger du client des garanties appropriées pour toutes les créances exigibles ; et /ou (ii) de ne fournir des prestations au client, également en vertu d'autres contrats et nonobstant les accords conclus à cet effet, que contre paiement anticipé et /ou de recourir à une prolongation appropriée des délais correspondants.
- 3.6. Le client n'est pas autorisé à retenir des paiements en raison de contre-prétentions. Le client peut compenser des contre-créances avec des créances d'Amagosa, pour autant qu'Amagosa les ait expressément reconnues par écrit.
4. **Délais de livraison/ livraison**
- 4.1. **Les délais ou dates de livraison indiqués dans la confirmation de commande ou communiqués d'une autre manière sont respectés dans la mesure du possible, mais ne sont pas contraignants. Un éventuel retard de livraison n'autorise le client ni à renoncer à la livraison ni à se départir du contrat. Dans de tels cas, les droits à des dommages-intérêts, ainsi que les conséquences légales du retard et les droits du client selon les art. 102 ss. CO, notamment les art. 107 et 190 CO, sont également exclus.**
- 4.2. Les produits commandés sont livrés immédiatement après l'achèvement des travaux par le fournisseur (fabricant, sous-traitant, etc.), même avant l'expiration des délais ou des dates de livraison communiqués. Un stockage intermédiaire chez Amagosa n'est pas prévu et sera facturé au client. Les produits qui ne peuvent pas être livrés immédiatement ou qui doivent être stockés temporairement sont considérés comme livrés. Ils sont facturés immédiatement, indépendamment du stockage intermédiaire, et doivent être payés dans le délai de paiement ordinaire.
- 4.3. Si le client demande une livraison partielle avant que tous les produits de la commande correspondante ne soient prêts, les frais de livraison résultant de livraisons ultérieures seront facturés au client.
- 4.4. Les produits voyageant aux risques et périls du client. Le transfert des risques a lieu lors de la remise des produits par Amagosa ou, en cas de livraison directement chez le fournisseur, lors de la remise par le fournisseur au transporteur. Le déchargement est à la charge du destinataire, les frais correspondants étant facturés au client dans le cas contraire.
- 4.5. Le choix du mode de transport et de la voie de livraison est laissé à l'appréciation d'Amagosa et dépend des possibilités de combinaison. La livraison peut être effectuée à partir de l'entrepôt d'Amagosa à Mörschwil ou à partir du site du fournisseur en Suisse ou à l'étranger. **En ce qui concerne le lieu de livraison et de déchargement, le client doit veiller à ce que l'accès et le départ soient garantis pour le moyen de transport choisi (notamment aussi les semi-remorques avec semi-remorque à trois essieux).**
- 4.6. Amagosa avise le client de la livraison au plus tard la veille de la livraison. Les inconvénients ou les frais supplémentaires résultant d'obstacles à la livraison ou d'autres circonstances causées par le client ou qui lui sont imputables sont à la charge du client. Le client doit s'assurer qu'une personne compétente est présente sur place pour le déchargement. Si tel n'est pas le cas, l'endroit désigné par Amagosa ou par un tiers auquel elle fait appel est considéré comme le lieu de livraison.
- 4.7. Si, en raison de circonstances du côté du client, des livraisons avec des camions-grues, des véhicules spéciaux, des emballages spéciaux, des livraisons à terme ou autres sont nécessaires, celles-ci seront facturées en sus.
5. **Livraison défectueuse et garantie**
- 5.1. Les produits doivent être contrôlés par le client dès leur réception afin de vérifier qu'ils sont complets et en bon état.
- 5.2. Les éventuelles réclamations doivent être notées directement sur le bon de livraison, documentées par des images et signalées immédiatement par écrit au transporteur et à Amagosa.
- 5.3. Les produits présentant des défauts visibles qui ne font pas l'objet d'une réclamation écrite dans les 5 jours suivant la livraison sont considérées comme acceptées. Si des vices cachés ne se révèlent que plus tard, la notification doit également se faire immédiatement et au plus tard dans les 5 jours sous forme écrite. La date de réception de la notification écrite par Amagosa est déterminante.
- 5.4. Si le défaut n'est pas signalé à temps, les produits sont considérés comme acceptés et les garanties pour défaut de la chose sont exclues.
- 5.5. Sauf instruction contraire d'Amagosa, le client doit conserver les produits faisant l'objet d'une réclamation. Sur demande d'Amagosa, le client lui renvoie les produits contestés à ses frais.
- 5.6. **Les dispositions suivantes remplacent les droits de garantie en raison des défauts de la chose légaux du client. Les droits légaux du client vis-à-vis d'Amagosa en matière de garantie pour les produits livrés (notamment la résiliation de la vente, la réduction et/ou les dommages-intérêts sur la base des art. 205 ss. CO) sont expressément exclus.**
- 5.7. **En tant qu'intermédiaire, Amagosa distribue des produits de tiers. Pour cette raison, Amagosa accorde au client, en cas de défauts signalés à temps à Amagosa, les droits de garantie qu'Amagosa peut faire valoir vis-à-vis des fournisseurs. Parallèlement, tous les autres droits du client vis-à-vis d'Amagosa pour les défauts des produits livrés sont exclus.**
- 5.8. **Sur demande, Amagosa informera le client des conditions et du contenu des droits de garantie dont Amagosa dispose à l'égard du fournisseur dans le cas concret pour les produits concernés.**
- 5.9. **Les fournisseurs tenus de fournir une garantie sont également responsables de l'évaluation professionnelle des réclamations et des dommages.**
- 5.10. **La prise en charge des frais en cas de défauts pour lesquels des droits à la garantie d'Amagosa vis-à-vis des fournisseurs et, en conséquence, du client vis-à-vis d'Amagosa peuvent être revendiqués, par exemple pour le transport aller et retour, est régie par les dispositions des fournisseurs.**
- 5.11. **Les exclusions de la garantie sont régies par les dispositions du fournisseur concerné. Dans tous les cas, toute responsabilité est exclue pour les défauts des produits résultant d'un montage ou d'une mise en service**

incorrects par le client ou par des tiers mandatés par lui, de travaux de construction défectueux, d'un traitement ou d'une utilisation non conformes, d'un entretien non conforme et de l'usure naturelle. En outre, aucune garantie n'est accordée lorsque des réparations sont effectuées par le client lui-même ou par des tiers.

6. Dommages-intérêts

- 6.1. Amagosa n'est responsable des dommages résultant de la violation d'obligations contractuelles et extra-contractuelles qu'en cas : de dol ou de faute grave ; de lésions corporelles par négligence ou intentionnellement ; en vertu de dispositions légales impératives.
- 6.2. En outre, Amagosa exclut toute responsabilité pour tout dommage causé par des tiers auxquels Amagosa a fait appel pour l'exécution, dans la mesure où la loi le permet.
- 6.3. Lors de la manipulation et du montage des produits, il convient de respecter les recommandations de sécurité et les prescriptions courantes des organisations sectorielles ou des associations professionnelles.

7. Montages

- 7.1. Les frais de montage des produits livrés ne sont pas compris dans le prix de vente, mais sont éventuellement dus en plus et sont mentionnés séparément.
- 7.2. Les frais de montage indiqués dans les offres sont des estimations de coûts et seront facturés par Amagosa à la fin des travaux, en fonction des dépenses effectives.
- 7.3. Les travaux supplémentaires nécessaires à l'occasion du montage ainsi que le matériel de montage supplémentaire requis sont facturés en fonction des dépenses.
- 7.4. Si le client met lui-même à disposition des appareils de levage, des échafaudages, des plates-formes de montage ou autres pour le montage, ceux-ci doivent répondre aux prescriptions de sécurité en vigueur. Dans le cas contraire, ou si les dispositifs nécessaires font défaut, Amagosa se réserve le droit de quitter le chantier et de facturer les frais y afférents ainsi qu'un rendez-vous supplémentaire nécessaire.
- 7.5. Il en va de même dans le cas où des travaux préparatoires expressément convenus sur le chantier ne sont pas effectués avant l'arrivée du monteur d'Amagosa.
- 7.6. Amagosa se réserve le droit de facturer les prestations supplémentaires de montage telles que le démontage, les travaux de pointage (etc.) ainsi que les dépenses supplémentaires dues à une mauvaise accessibilité de l'objet de construction ou à l'attente de personnel auxiliaire du client, conformément au rapport de travail et en fonction des dépenses.
- 7.7. **La garantie d'Amagosa pour les prestations de montage est soumise à la condition que le contrôle et la notification aient été effectués à temps (voir les dispositions du paragraphe 5. qui s'appliquent par analogie). En cas de défauts signalés dans les délais, le client a uniquement droit à une réparation de la part d'Amagosa. Le délai de prescription de ce droit commence à courir à partir de la notification de l'achèvement des travaux de montage par Amagosa. Il dure deux ans ; pour les prestations de montage réparées pour la première fois par Amagosa, un nouveau délai de prescription de deux ans commence à courir une seule fois à compter du jour de la réparation. Tous les autres droits du client en vertu de la loi concernant la garantie en cas de défauts, notamment la réduction de prix et les dommages-intérêts (cf. art. 368 ss. CO), sont expressément exclus. Le droit du client à la réparation présuppose impérativement que l'ensemble du montage a été effectué et achevé par Amagosa et sans la participation du client. La responsabilité pour les produits livrés par Amagosa en tant qu'entrepreneur (cf. art. 365 al. 1 CO) est par ailleurs régie par les dispositions pertinentes des CGV (sections 5. et 6.).**
- 7.8. Le montage par Amagosa est par ailleurs régi (le cas échéant, par analogie) par les dispositions des présentes CGV.

8. Force majeure

- 8.1. Est considéré comme un cas de force majeure un événement qui empêche Amagosa de remplir une ou plusieurs de ses obligations contractuelles et qui (i) échappe à son contrôle raisonnable, (ii) ne pouvait raisonnablement pas être prévu au moment de la conclusion du contrat, (iii) dont les effets n'auraient pas pu être raisonnablement évités. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure (sans que cette liste soit exhaustive) : Guerre, actes de terrorisme, restrictions commerciales, décisions administratives, expropriation, épidémies, phénomènes naturels extrêmes, accidents, panne prolongée des moyens de transport, des systèmes d'information, grève, etc.
- 8.2. En cas d'événement de force majeure, Amagosa a le droit – sans préjudice de ses autres droits – de résilier le contrat en tout ou en partie et sans autre formalité, pour autant que ces événements durent plus de 90 jours.
- 8.3. Si l'effet de l'obstacle ou de l'événement invoqué est temporaire, Amagosa est libérée de l'obligation de remplir ses obligations contractuelles et de toute obligation de dommages et intérêts ou de tout autre recours pour cause de violation du contrat aussi longtemps que l'obstacle invoqué empêche Amagosa de remplir ses obligations contractuelles. Amagosa doit informer le client dès que l'obstacle n'empêche plus l'exécution de ses obligations contractuelles.

9. Retraits/ Annulation

- 9.1. Les reprises de produits ne sont en principe pas prévues. Amagosa ne les accepte qu'exceptionnellement et au cas par cas (à titre de geste commercial), sous réserve d'un contrôle à la réception, dans l'emballage d'origine et sous réserve de dédommagement pour les frais qui en découlent. Amagosa peut faire dépendre les reprises d'autres conditions, par exemple du paiement d'une indemnité pour frais administratifs (20 % de la valeur brute de la marchandise).
- 9.2. Les fabrications spéciales ou les produits commandés spécialement pour le client ne peuvent être ni échangés ni repris.
- 9.3. Un droit de résiliation du client est exclu. Si Amagosa accepte exceptionnellement que le client se retire après la confirmation de la commande, elle peut exiger un forfait de 20% du montant de la commande pour le travail perdu et le bénéfice.
- 9.4. Les produits qui ont déjà été fabriqués ou qui sont livrés ou en route chez Amagosa doivent être payés intégralement.

10. Autres dispositions

- 10.1. Les déclarations et notifications juridiquement importantes du client à l'égard d'Amagosa (p. ex. fixation d'un délai, notification de défauts) doivent être faites par écrit, sous réserve de prescriptions de forme légales plus strictes.
- 10.2. Amagosa a le droit de corriger à tout moment et sans autre formalité les erreurs manifestes (fautes d'orthographe et de calcul) sur les offres, devis, confirmations de commande, bulletins de livraison, factures, etc.
- 10.3. La nullité ou l'inefficacité de certaines dispositions des présentes CGV n'entraîne pas la nullité ou l'inefficacité des autres dispositions des présentes CGV. En lieu et place d'une disposition nulle ou inapplicable, il est convenu de ce qui se rapproche le plus du sens et de l'objectif de la disposition nulle ou inapplicable d'une manière juridiquement valable.
- 10.4. Les déclarations écrites d'Amagosa sont considérées comme reçues lorsqu'elles sont envoyées à la dernière adresse indiquée par le client. Les déclarations écrites du client sont considérées comme reçues lorsqu'elles sont envoyées au siège d'Amagosa.
- 10.5. Les notes de crédit et les remboursements effectués par Amagosa, par exemple en cas de reprise exceptionnelle de produits ou à titre de geste commercial, doivent généralement être compensés par des achats de produits.
11. **Droit et juridiction**
- 11.1. Le lieu d'exécution pour les livraisons, les paiements et toutes les obligations est le siège d'Amagosa à Mörschwil / SG.
- 11.2. Toutes les relations juridiques entre Amagosa et le client sont exclusivement soumises au droit matériel suisse, à l'exclusion du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVM).
- 11.3. **Les tribunaux ordinaires du siège d'Amagosa à Mörschwil / SG sont exclusivement compétents pour les litiges découlant de ou en rapport avec les relations juridiques entre Amagosa et le client. Amagosa est toutefois en droit de poursuivre le client devant les tribunaux de son siège ou de son domicile.**